Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260915-2026_145-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Délégation de service public Aquabain – Avenant au contrat de concession relatif à l'indemnisation des surcoûts énergétiques

N° 2026-145

L'an deux mille vingt-six

Le 15 septembre, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à La Couyère, sous la présidence de M. Vincent MINIER.

. les conseillers communautaires
BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BERTON Jean-Eric, BIORET ALEXANDRE Marie-Anne, BLOUIN Soazic, BRIZARD Philippe, BRULLE Christophe, BRUNEAU Dominique, DUFRESNE Alexis, GEFFRAY Emmanuel, GICQUEL Mikaël, GOHIER Myriam, GOUR Christèle (jusqu'à la délibération n°2026-154), GUYOMARD Jean-François, HAMON Jean-Charles, HAMON Joël, HUREL David, JANVIER Norbert, JUGAN David, LERONDEL Pascal, LOUAZEL Véronique, MACE Christophe, MARTIN Frédéric, MERAULT Charlotte, MINIER Vincent, PAPION Ludovic, PASDELOU Nicolas, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, ROGER Christine, ROUXEL Nathalie, SEVENO Delphine, SOLLIER Jacqueline, TEILLARD Stéphanie, THERON Ludivine.

. pouvoirs

AUBRY Sophie	à MARTIN Frédéric
BOURHIS Isabelle	à PILARD Jean-François
COGREL Chrystèle	à POULAIN Christian
HAMEON Philippe	à GEFFRAY Emmanuel
LE GALL-LE BLEIZ Maud	à JUGAN David
LOUIS Gwénola	à HUREL David
MARCAULT Carine	à GUYOMARD Jean-François
MESLIN Kévin	à BERTIN Isabelle
MOREL Anthony	à BRULLE Christophe
MORICEAU Marie-Françoise	à BERTON Jean-Éric
RIO François	à LOUAZEL Véronique

DATE DE CONVOCATION : le 07/09/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**35**
Votants	**46**

Mme SOLLIER Jacqueline a été désignée Secrétaire de séance.

Vu les articles R3135-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260915-2026_145-DE

Vu la délibération n°2023-9-10 du Conseil communautaire du 23 octobre 2023 portant désignation du délégataire Oiikos dans le cadre de la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquabain,

Vu la délibération n°2024-2-5 du Conseil communautaire du 20 février 2024 portant avenant n°1 au contrat de concession d'exploitation et de gestion du centre aquatique Aquabain, et relatif à la modification permettant au délégataire de facturer directement l'usage du centre aux scolaires (primaires et secondaires) et associations ;

Vu la délibération n°2024-4-5 du Conseil communautaire du 16 avril 2024 portant avenant n°2 au contrat de concession d'exploitation et de gestion du centre aquatique Aquabain, et relatif à la modification de la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 225 000 € compensée par une recette de 225 000 € HT de la sujétion de service public ;

Vu la délibération n°2024-6-13 du Conseil communautaire du 18 juin 2024 portant avenant n°3 au contrat de concession d'exploitation et de gestion du centre aquatique Aquabain, et relatif au remplacement des indices structurant la formule d'indexation des éléments financiers ;

Vu la délibération n°2025-118 du Conseil communautaire du 20 mai 2025 portant avenant n°4 au contrat de concession d'exploitation et de gestion du centre aquatique Aquabain, et relatif à la modification de la facturation des usages secondaires et associations, affectation au débit du délégant des dépenses d'investissement, modifiant la prise en charge de l'internet et modifiant la formule d'indexation ;

Vu le contrat signé avec le délégataire Oiikos (société mère) et la SARL Aquabain (société dédiée) notifié le 14 novembre 2023 pour un début d'exécution effectif au 1er janvier 2024 et notamment son article 42 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni en date du 1er septembre 2026 ;

Considérant que la bâche thermique installée sur le bassin extérieur du centre aquatique Aquabain, réceptionné le 3 juin 2024, présente depuis sa mise en service des dysfonctionnements empêchant son utilisation normale ;

Considérant que malgré les interventions réalisées dans le cadre de la garantie de parfait achèvement, aucune solution satisfaisante n'a pu être apportée et qu'un remplacement du dispositif est prévu aux frais de l'entreprise concernée ;

Considérant que l'absence de fonctionnement de la bâche thermique a généré des surcoûts énergétiques pour le délégataire, résultant d'un dysfonctionnement imputable à la réalisation de l'ouvrage et non aux conditions d'exploitation du service ;

Considérant qu'une étude technique a permis d'évaluer les conséquences financières de cette situation pour la période de juin 2024 à juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de préserver l'équilibre économique du contrat de concession, de verser au délégataire une indemnisation d'un montant de 30 000 € HT ;

Considérant que cette indemnisation présente un caractère exceptionnel et ne fait pas obstacle aux recours que la Communauté pourra exercer à l'encontre des responsables des désordres constatés ;

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260915-2026_145-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°5 au contrat de concession du centre aquatique Aquabain relatif à l'indemnisation des surcoûts énergétiques engendrés par le dysfonctionnement de la bâche thermique du bassin extérieur ;

- FIXE le montant de l'indemnisation versée au délégataire à 30 000 € HT ;

- PRECISE que cette indemnisation revêt un caractère exceptionnel et n'emporte aucune modification des autres stipulations du contrat de concession ;

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°5 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE